



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°07-12-01-22

Objet : Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Longtemps associées à la gestion et l'entretien de la route de la Marana, notamment dans le cadre du Sivom de la Marana, les communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana souhaitent constituer un groupement de commande afin de déterminer précisément l'emprise de cet ouvrage.

La mise en œuvre de cette procédure, qui doit être exclusivement conduite par les communes, seules propriétaires du domaine public routier, implique au préalable l'élaboration d'un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

-Notice explicative,

-Plan de situation,

-Plans parcellaires,

-Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise de cet ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-07-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un groupement de commandes. Il pourra rationaliser ce poste de prestations et réaliser de potentielles économies d'échelles.

La communauté de communes de Marana-Golo se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer l'intégralité de la procédure de passation de ce marché de prestation intellectuelle, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le coordonnateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

La communauté de communes de Marana-Golo assurera le suivi et le pilotage de cette procédure par le biais d'une prestation de service qu'elle réalisera gracieusement en application de l'article L5211-4- 1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché, la procédure sera un marché à procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique).

Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes en l'occurrence Monsieur le Président de la communauté de communes de Marana-Golo, après avis consultatif de chaque membre du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2022 pour une attribution prévue en juin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marana-Golo à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B:212000376-20220124-07-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER
D'ENQUETE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
COMMUNAUTAIRE DE LA MARANA**

Entre :

- La commune de Furiani, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de Biguglia, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles GIABICONI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de Borgo, représentée par son Maire, Madame Anne Marie NATALI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- La commune de Lucciana, représentée par son Maire, Monsieur Joseph GALLETI, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- La communauté de communes de Marana-Golo, représentée par son Président, Monsieur Jean DOMINICI, dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de Furiani, la commune de Biguglia, la commune de Borgo, la commune de Lucciana et la communauté de communes de Marana-Golo conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique pour l'élaboration d'un dossier d'enquête publique en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana.

La présente convention constitutive de groupement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La prestation, objet de la présente convention, fera l'objet d'un marché public de prestation intellectuelle.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-07-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La communauté de communes de Marana-Golo de Marana-Gin'o est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du cadre des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises
- Définir les critères de sélection des candidats
- Assurer l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Rédiger un rapport d'analyse des offres qui sera transmis aux membres du groupement de commande pour consultation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Notifier le marché au candidat attributaire

3.2 Prestations de service assurées par la Communauté de communes de Marana Golo

- Rédaction des délibérations autorisant le classement de la route communautaire de la Marana en route territoriale
- Pilotage et coordination de la prestation intellectuelle
Saisine du tribunal administratif de Bastia pour la nomination d'un commissaire enquêteur
- Rédaction des arrêtés d'ouverture d'enquête

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Furiani, la commune de Biguglia, la commune de Borgo, la commune de Lucciana et la communauté de communes de Marana-Golo, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune
- Reverser au prorata le montant des frais afférents du marché public de prestation intellectuelle pour lequel le coordonnateur assure l'intégralité de l'exécution financière.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure adaptée conformément à l'article L2120-1 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-07-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs dans le cadre du marché passé en application des stipulations de la présente.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties en présence et jusqu'à la date de livraison du dernier dossier d'enquête.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bastia.

Fait en cinq exemplaires à Lucciana, le ...

-Le Maire de la commune de Forlani :

-Le Maire de la commune de Biguglia :

-Le Maire de la commune de Borgo :

Le Maire de la commune de Lucciana :

-Le Président de la communauté de communes de Marano-Colo :